



Paris, le 11 juin 2013

Monsieur André Gattolin  
Sénateur  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 Paris cedex 06

Monsieur le Sénateur,

Nous avons pris connaissance des débats parlementaires qui se sont déroulés au Sénat dans le cadre des discussions sur l'adoption éventuelle d'un amendement à l'exception pédagogique.

Dans le verbatim des débats, vous déclarez : « Nous demandons non pas la révolution, mais un petit pas en avant, car les négociations traînent en longueur, les représentants des ayants droit refusant de bouger. Que l'on soit libéral ou socialiste, on peut s'inquiéter du retour d'une certaine forme d'économie de la rente. Plus de 70 ans après la disparition des auteurs, perdue une rente sous la forme de droits d'auteur qui ne vont qu'en se renforçant. Il conviendrait d'engager tous ensemble une réflexion sur ce qu'est la culture commune. Certes, il convient de rémunérer les ayants droit mais aussi de faciliter l'usage pédagogique des œuvres. (applaudissements sur les travées du groupe écologiste) ».

Les créateurs de ce pays ne pouvaient imaginer qu'en France, pays du droit d'auteur, au sein de l'une des deux chambres parlementaires, puissent être prononcés de tels propos qui dénotent une grande méconnaissance de notre droit et un souverain mépris pour les auteurs et compositeurs.

Une méconnaissance, puisque vous devriez savoir, si vous voulez intervenir dans ces débats, que la durée de protection des œuvres est, si l'on écarte le cas particulier des prorogations légalement prévues, de 70 ans post-mortem et ce de façon uniforme dans tous les pays de l'Union Européenne. A l'issue de cette durée, il n'y a plus de propriété et au-delà de 70 ans après la mort du créateur de l'œuvre, donc plus de droits d'auteur. On ne peut donc pas dire comme vous le déclarez, « Plus de 70 ans après la disparition des auteurs, perdue une rente sous la forme de droits d'auteur qui ne vont qu'en se renforçant ».

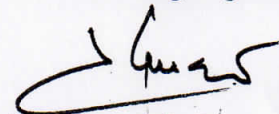
.../...

Le Snac (Syndicat national des auteurs et des compositeurs) est un syndicat professionnel affilié à la FNSAC rattachée à la CGT, qui existe depuis 1946, il n'a pas pour objet social la défense des rentiers. Mais quelle méconnaissance de comparer les droits d'auteur à une rente sans dire que les droits d'auteur constituent une rémunération versée à proportion de l'exploitation ou de la diffusion des œuvres, sans dire de quoi vous parlez, des droits perçus par les auteurs eux-mêmes, de ceux dévolus à leurs héritiers ou de ceux reçus par les cessionnaires de droits d'auteur. Vous laisseriez-vous un jour aller, dans un discours complaisant, à soutenir que le salaire est une rente ? Que le traitement d'un fonctionnaire est une rente ? Le droit d'auteur c'est d'abord le salaire de l'auteur qui est sans doute le maillon le plus faible de la chaîne des industries de la Culture. Que des écologistes ne puissent pas entendre et comprendre une idée simple et non simpliste, juste et non liberticide, dépasse l'entendement.

Passé le moment d'humeur lié à ce genre de déclarations, nous sommes évidemment à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous pourriez souhaiter sur la vie quotidienne des créateurs, le statut des auteurs et des compositeurs afin de lever certaines des incompréhensions. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de rencontrer Les Verts pour de telles discussions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le délégué général



Emmanuel de Rengervé